



MAIRIE DE LES ARCS PV du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le 15 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, les Arcs, sous la présidence de Nathalie GONZALES,

Date de la convocation : jeudi 09 juillet 2020

Présents : Mme BONNAUD, M. BONZI, Mme CHALOPIN, M. CHAVERNAS, M. CHEVALAZ, Mme DIBO, M. DURANDO, Mme FORTERRE-ROL, M. GRANDVARLET, Mme GROSSI-WAGNER, M. HUDDLESTONE, M. KESTEMONT, Mme LEQUENNE, M. MELET, Mme SORET, Mme VIRQUIN, Mme ZEGRE, Mme CHALOT-FOURNET, M. DOMERGUE, Mme EDDADSI BARQANE, M. FAURE, Mme GONZALES, M. LAMAT, M. POMMERET, M. ROLFI

Excusés : Mme CHARLES représenté(e) par Mme GONZALES, Mme DE GRENDDEL représenté(e) par M. LAMAT, M. COTTE représenté(e) par M. FAURE, M. DATCHY représenté(e) par Mme LEQUENNE

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé	Procuration	Votants
29	25	0	4	4	29

Secrétaire de séance : Pierre KESTEMONT

Ordre du jour : adopté à l'unanimité

Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT	
Vie Communale	
20.05.20	Représentation du Maire en justice
20.05.21	Élection des membres de la commission permanente d'appel d'offres (CAO)
20.05.22	Désignation des quatre délégués du conseil municipal au centre communal d'action sociale
20.05.23	Désignation des délégués du SYMIELECVAR
20.05.24	Désignation d'un délégué du conseil municipal à l'associations des communes forestières du Var
20.05.25	Désignation d'un représentant du conseil municipal au Comité National d'Action sociale (CNAS)
20.05.26	Désignation de deux délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège Jacques Prévert
20.05.27	Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission de suivi du site de l'établissement STOGAZ
20.05.28	Désignation d'un délégué du conseil municipal au conseil intérieur du Lycée professionnel agricole "Les Magnanarelles"
Finances	

20.05.29	Vote du compte de gestion du receveur – Année 2019 - Commune
20.05.30	Vote du compte de gestion du receveur – Année 2019 - Assainissement
20.05.31	Vote du compte de gestion du receveur – Année 2019 - Eau
20.05.32	Compte administratif 2019 - Commune
20.05.33	Compte administratif 2019 - Service de l'assainissement
20.05.34	Compte administratif 2019 - Eau
20.05.35	Bilan des opérations immobilières
20.05.36	Affectation du résultat 2019 - Commune
20.05.37	Dotations aux amortissements 2020 - Commune
20.05.38	Dotations aux provisions 2020 - Commune
20.05.39	Fixation des taux d'impôt 2020
20.05.40	Transfert des excédents du budget de l'assainissement vers le budget Communauté Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).
20.05.41	Transfert des excédents du budget de l'eau vers le budget de la Communauté Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)
20.05.42	Attribution des subventions 2020 aux associations
20.05.43	Convention financière entre la commune des Arcs et l'Atlético Sporting Arcois pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €
20.05.44	Convention financière entre la commune des Arcs et l'Association Sportive Arcoise de Football pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €
20.05.45	Budget primitif 2020 - Commune
20.05.46	Demande de subvention au titre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) de 2020 pour la réhabilitation de la salle polyvalente avec extension des vestiaires
20.05.47	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) de 2020 : vidéoprotection
20.05.48	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) de 2020 : sécurisation des établissements scolaires
Aménagement du Territoire, urbanisme, foncier	
20.05.49	Indemnisation pour la non restitution d'un bien sans maître : parcelle A 294, lieu-dit Les Selves des Fans
20.05.50	Délibération rectificative - Acquisition foncière des biens immobiliers cadastrés section D n°496 sis à l'angle des rues de la République et Antoine Truc - lots 3, 4 et 13
20.05.51	Acquisition foncière : parcelle A 1527, lieu-dit Sainte Cécile
20.05.52	Acquisition foncière : parcelle C 1279 sise lieu-dit « le Penteyaou »
20.05.53	Acquisition foncière : parcelle D 1013 sise Rue du Saule
20.05.54	Acquisition foncière : portion de la parcelle cadastrée D1045 en bordure du Réal sise Rue Guillaume Olivier (au niveau du piège à embâcles)

20.05.55	Acquisition foncière : parcelle cadastrée G 1217 sise au lieu-dit « Le Pont Rout Sud »
20.05.56	Acquisitions foncières pour l'élargissement du chemin de la Chabotte
20.05.57	Acquisitions foncières pour l'élargissement de l'Avenue des Laurons
20.05.58	Rétrocession au profit de la commune de la parcelle F 1233 : préemption partielle de la SAFER de la parcelle F 999 sise lieu-dit la Magdeleine.
20.05.59	Délibération pour la prescription de la procédure de révision allégée n°2 du PLU des Arcs sur Argens
Ressources Humaines	
20.05.60	Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale – financement d'appareil auditifs pour un agent du service des archives
Environnement	
20.05.61	Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2019

Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Signature d'un marché à procédure adaptée : marché de travaux passé selon une procédure adaptée et ayant pour objet les « travaux de désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école Jean Jaurès. » avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE sise à Fréjus, selon le montant de : 159 987,51 € HT soit 191 985,01 € TTC sans prestations supplémentaires éventuelles.

Vie Communale

20.05.20 - Représentation du Maire en justice

Vu l'article L.2122-26 du CGCT,

Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de désigner un élu afin d'assurer la représentation de la commune lors des différentes audiences auxquelles la commune sera convoquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 23 voix pour et 5 abstentions la désignation de Mme Bouchra EDDADSI-BARQANE pour représenter le Maire en justice.

20.05.21 - Election des membres de la commission permanente d'appel d'offres (CAO)

Vu la réforme de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et aux marchés de défense ou de sécurité, pris en application de l'ordonnance,

Vu l'abrogation du code des marchés publics au 1^{er} avril 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la réforme du droit des marchés publics qui a pour effet de rendre applicables aux commissions d'appel d'offres les règles de composition des commissions de délégation de service public,

Vu les articles L 1414-1 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui renvoient à l'article L. 1411-5-II du CGCT pour la composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant que l'article L. 1411-5 du CGCT précise que la commission est composée, pour les communes de plus de 3500 habitants, de cinq membres élus du conseil municipal et a pour président le maire ou son représentant,

Considérant les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder à nouveau à l'élection des membres de la CAO conformément aux dispositions du CGCT,

Considérant que, conformément aux articles D 1411-5 et L.2121-21 du CGCT, les candidatures prennent la forme d'une liste.

Considérant que chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et des suppléants à pourvoir.
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir (article D1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Considérant que le dépôt des listes est accepté jusqu'au début du vote,

Considérant qu'il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents. Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux alinéas L.1411-5 II a) et b) et D 1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Considérant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel » conformément à l'article D 1411-3 1^{er} alinéa du CGCT ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à l'élection, conformément à la nouvelle législation.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres conformément au procès verbal annexé à la présente délibération.

Sont donc élus :

Pour le groupe majoritaire

Membres titulaires

Nathalie GONZALES
Christophe FAURE
Frédéric LAMAT
Floris GRANDVARLET

Membres suppléants

David ROLFI
Olivier POMMERET
Marie-Pierre CHARLES
Stéphane HUDDLESTONE

Pour le groupe minoritaire

Membre titulaire

Julien DURANDO

Membre suppléant

Nadia ZEGRE

20.05.22 - Désignation des quatre délégués du conseil municipal au centre communal d'action sociale

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R 123-7 et suivants,
Le Maire rappelle les règles relatives à l'élection des membres du Centre communal d'action sociale. Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune etc.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Le Maire propose de fixer à 4 le nombre des membres élus du conseil municipal et à 4 le nombre de membres nommés (désignés par le Maire par arrêté).

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à l'élection des membres du CCAS.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres du CCAS conformément au procès verbal annexé à la présente délibération.

Sont donc élus :

Pour le groupe majoritaire

Membres titulaires

Geneviève DIBO
Frédéric LAMAT
Nathalie CHALOPIN

Membres suppléants

Christophe MELET
Pierre KESTEMONT
Emilie GROSSI-WAGNER

Pour le groupe minoritaire

Membres titulaire

Fabienne LEQUENNE

Membres suppléant

Christophe CHAVERNAS

20.05.23 - Désignation des délégués du SYMIELECVAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR,

Vu l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06/12/2019 « composition du Comité Syndical »,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SYMIELECVAR,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L.5212-7 du C.G.C.T.,

Se présentent comme candidats :

Pour le groupe majoritaire : Christophe FAURE / Stéphane HUDDLESTONE

Pour le groupe minoritaire : Julien DURANDO / Fabienne LEQUENNE.

Après délibération, ont obtenu :

Pour le groupe majoritaire : Christophe FAURE / Stéphane HUDDLESTONE : 24 voix

Pour le groupe minoritaire : Julien DURANDO / Fabienne LEQUENNE : 5 voix

À l'issue du vote, sont désignés :

Délégué titulaire : Christophe FAURE
Délégué suppléant : Stéphane HUDDLESTONE

Cette délibération est transmise au Président du SYMIELECVAR.

20.05.24 - Désignation d'un délégué du conseil municipal à l'associations des communes forestières du Var

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33

Vu l'adhésion de la commune des Arcs sur Argens à l'association des communes forestières du Var, Conformément à l'article 18 des statuts de cette association, il convient de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de cette association.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions la désignation de M. Laurent BONZI, délégué titulaire et M. Christophe MELET, délégué suppléant à l'association des Communes Forestières.

20.05.25 - Désignation d'un représentant du conseil municipal au Comité National d'Action sociale (CNAS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33

Considérant les statuts du CNAS,

Il convient de désigner un délégué afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration du Comité National d'Action sociale.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions la désignation de Mme Geneviève DIBO au CNAS.

20.05.26 - Désignation de deux délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège Jacques Prévert

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal,

Il convient de procéder au renouvellement de deux délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à la désignation de deux délégués.

Se présentent comme candidats :

Pour le groupe majoritaire : Geneviève DIBO / Christelle VIRQUIN

Pour le groupe minoritaire : Nadia ZEGRE / Fabienne LEQUENNE.

Après délibération, ont obtenu :

Pour le groupe majoritaire : Geneviève DIBO / Christelle VIRQUIN : 24 voix

Pour le groupe minoritaire : Nadia ZEGRE / Fabienne LEQUENNE : 5 voix

À l'issue du vote, sont désignés :

Délégué titulaire : Geneviève DIBO

Délégué suppléant : Christelle VIRQUIN

20.05.27 - Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission de suivi du site de l'établissement STOGAZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Vu la délibération n°1906114 en date du 18 novembre 2019 portant désignation d'un membre du conseil municipal à la commission de suivi du site de l'établissement STOGAZ

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date des 15 mars et 28 juin 2020,

Il convient de désigner un représentant du conseil municipal au sein de la Commission de suivi du site de l'établissement STOGAZ, ainsi que son suppléant.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions la désignation de MM. FAURE et POMMERET à la commission de suivi du site STOGAZ.

20.05.28 - Désignation d'un délégué du conseil municipal au conseil intérieur du Lycée professionnel agricole "Les Magnanarelles"

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil intérieur du lycée professionnel agricole « Les Magnanarelles ».

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à la désignation d'un délégué.

Se présentent comme candidats :

Pour le groupe majoritaire : Laurent BONZI

Pour le groupe minoritaire : Nadia ZEGRE

Après délibération, ont obtenu :

Pour le groupe majoritaire : Laurent BONZI : 24 voix

Pour le groupe minoritaire : Nadia ZEGRE : 5 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 contre la désignation de M. Laurent BONZI, délégué au conseil intérieur du Lycée professionnel agricole "Les Magnanarelles".

Finances

20.05.29 - Vote du compte de gestion du receveur – Année 2019 - Commune

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

20.05.30 - Vote du compte de gestion du receveur – Année 2019 - Assainissement

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

20.05.31 - Vote du compte de gestion du receveur – Année 2019 - Eau

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats,

le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion Eau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

20.05.32 - Compte administratif 2019 - Commune

Sous la présidence de Madame le Maire et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; le conseil municipal examine le compte administratif commune 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		702 961,92	142 936,45		142 936,45	702 961,92
Opérations de l'exercice	7 126 110,26	8 118 211,50	3 140 604,91	2 857 198,55	10 266 715,17	10 975 410,05
TOTAUX	7 126 110,26	8 821 173,42	3 283 541,36	2 857 198,55	10 409 651,62	11 678 371,97
Résultats de clôture		1 695 063,16	426 342,81		-	1 268 720,35
Restes à réaliser		-	1 108 650,76	481 327,00	1 108 650,76	481 327,00
TOTAUX CUMULES	7 126 110,26	8 821 173,42	4 392 192,12	3 338 525,55	11 518 302,38	12 159 698,97
RESULTATS DEFINITIFS		1 695 063,16	1 053 666,57		-	641 396,59

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

20.05.33 - Compte administratif 2019 - Service de l'assainissement

Sous la présidence de Madame le Maire et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; le conseil municipal examine le compte administratif du service de l'assainissement 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		59 322,61		947 413,73		1 006 736,34
Opérations de l'exercice	731 373,23	872 004,83	1 054 695,37	865 497,92	1 786 068,60	1 737 502,75
TOTAUX	731 373,23	931 327,44	1 054 695,37	1 812 911,65	1 786 068,60	2 744 239,09
Résultats de clôture		199 954,21		758 216,28		958 170,49
Restes à réaliser			302 491,68	192 460,00	302 491,68	192 460,00
TOTAUX CUMULES	731 373,23	931 327,44	1 357 187,05	2 005 371,65	2 088 560,28	2 936 699,09
RESULTATS DEFINITIFS		199 954,21		648 184,60		848 138,81

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

20.05.34 - Compte administratif 2019 - Eau

Sous la présidence de Madame le Maire et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; le conseil municipal examine le compte administratif du service de l'eau 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		211 800,16		2 548 694,69		2 760 494,85
Opérations de l'exercice	871 778,09	967 980,17	1 172 869,68	190 788,29	2 044 647,77	1 158 768,46
TOTAUX	871 778,09	1 179 780,33	1 172 869,68	2 739 482,98	2 044 647,77	3 919 263,31
Résultats de clôture		308 002,34		1 566 613,30		1 874 615,54
Restes à réaliser			332 982,09	48 388,00	332 982,09	48 388,00
TOTAUX CUMULES	871 778,09	1 179 780,33	1 505 851,77	2 787 870,98	2 377 629,86	3 967 651,31
RESULTATS DEFINITIFS		308 002,24		1 282 019,21		1 590 021,45

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

20.05.35 - Bilan des opérations immobilières

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le législateur a voulu apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce but, il a prévu que les assemblées devraient débattre, chaque année, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan serait annexé au compte administratif.

État des acquisitions & cessions immobilières au cours de l'exercice 2019

Désignation du BIEN	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant
Terrain	Escroy	E352	LOMBARD Moïse	LOMBARD Roger, Marguerite & Camille	Commune	37 000,00
Terrain	Le Baou	A1738 1739	Consorts MAZZOLENI	SAFER	Commune	8 760,00
Terrain	Le Baou	A1731 1732	Consorts LOMBARD	DIF Samir	Commune	15 000,00
Terrain bâti	Rue du bas four	D109	DANI Janine	COTTE Daniel & PORRE Martine	Commune	27 000,00
Terrain bâti	Rue Antoine Truc	D496	GRAS Marcelle	COTTO Jean Paul & Francoise	Commune	20 000,00

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de se prononcer sur le bilan des opérations immobilières de l'exercice 2019 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

20.05.36 - Affectation du résultat 2019 - Commune

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2019 au budget annuel de la Commune est de 1 695 063,16€.

Suite aux transferts des compétences de l'eau et de l'assainissement à la DPVa et à la clôture des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au 31 décembre 2019, il convient d'ajouter les excédents de recettes d'exploitation de ces 2 budgets au budget principal, soit pour l'eau 308 002,24 € et pour l'assainissement 199 954,21 €.

Le montant total à affecter s'élevé donc à 2 203 019,61 €.

Conformément à l'instruction M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'affecter l'excédent 2019 soit **2 203 019,61 €** comme suit :
- Fonctionnement (article 002 F01) : 1 000 000,00 €
- Investissement (article 1068 F01) 1 203 019,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

20.05.37 - Dotation aux amortissements 2020 - Commune

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 14 prévue par la loi du 22 juin 1994 et ses textes d'application, d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

20.05.38 - Dotation aux provisions 2020 - Commune

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 prévoit la constitution de provisions obligatoires dans certains cas et la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

20.05.39 - Fixation des taux d'impôt 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407, et 1636B sexies ;

Vu la loi n°80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du 10 février 2020.

Considérant que la municipalité entend poursuivre son programme d'équipement sans augmenter la pression fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte économique difficile,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les taux des contributions directes locales pour l'année 2020 figurant dans le tableau ci-dessous où sont mentionnés, pour mémoire, les éléments de 2019 :

Taxe	Pour mémoire année 2019	Année 2020
------	-------------------------	------------

	Bases prév.	Taux	Taux
Foncier bâti		21,20	21,20
Foncier non bâti		69,69	69,69

- de l'autoriser à signer l'état de notification n°1259 ;
- de dire que la recette sera imputée sur l'article 73111 du budget communal ;
- de l'autoriser à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

20.05.40 - Transfert des excédents du budget de l'assainissement vers le budget Communauté Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Suite au transfert des compétences eau et assainissement vers la DPVa au 1^{er} janvier 2020 et afin d'assurer la continuité des travaux et programmes engagés par la Commune, il convient de transférer une partie des excédents 2019 réalisés par le budget de l'assainissement vers le budget DPVa assainissement régie.

- de transférer les excédents 2019 du budget de l'assainissement comme suit :

***Fonctionnement**

- excédent : 199 954,21 €
- Budget Commune : 199 954,21 €
- Budget DPVa régie : 0,00 €

***Investissement**

- excédent : 758 216,28 €
- Budget Commune : 312 813,28€
- Budget DPVa régie : 445 403,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

20.05.41 - Transfert des excédents du budget de l'eau vers le budget de la Communauté Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)

Suite au transfert des compétences eau et assainissement vers la DPVa au 1^{er} janvier 2020 et afin d'assurer la continuité des travaux et programmes engagés par la Commune, il convient de transférer une partie des excédents 2019 réalisés par le budget de l'eau vers le budget DPVa eau régie.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de transférer les excédents 2019 du budget de l'eau comme suit :

Fonctionnement

- excédent : 308 002,24 €
- Budget Commune : 308 002,24 €
- Budget DPVa régie : 0,00 €

Investissement

- excédent : 1 566 613,30 €
- Budget Commune : 65 839,30€
- Budget DPVa régie : 1 500 774,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

20.05.42 - Attribution des subventions 2020 aux associations

Vu les crédits ouverts au budget 2020, section fonctionnement et investissement,

Vu la décision n° 18/2020 du 22/05/20 permettant d'attribuer un premier versement de subvention dans l'attente du vote du budget communal 2020,

Étant donné les demandes de subventions sollicitées par les associations pour l'année 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions pour l'année 2020, selon le tableau ci-annexé.

	A	B	C (= A - B)
Associations	Total attribution subvention 2020	1 ^{er} versement de la subvention 2020	2 ^{ème} & dernier versement de la subvention 2020 à effectuer
A.A.C.V.G. Association Arcoise des Combattants et Victimes de Guerre	4 000	1 500	2 500
ACADEMI DOU MIEJOUR	600	300	300
AD PEP 83 Association Départementale de l'Enseignement Public Var	300	150	150
ALMA TANGUERA Provence	900	500	400
AMICALE DES AIRES	800	400	400
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	900	450	450
AMICALE SAPEURS POMPIERS DES ARCS	3 000	1 250	1 750
AMIS DE JALNA	2 000	1 000	1 000
ARCHE DE CLOE	150	75	75
ARCS COTE SCENE	1 000	500	500
ARCS PAINTBALL CLUB	500	250	250
ARCUS EN BALADE	500	250	250
ASA FOOTBALL Association Sportive Arcoise de Football	42 000	19 750	22 250
AS COLLEGE JACQUES PREVERT Association Sportive du Collège Jacques Prévert	600	300	300
ATELIER ARCS EN CIEL	600	300	300
ATELIER DES ARCS'TS	300	150	150

ATELIER DU VAL D'ARGENS	400	200	200
ASA BASKET Athlétic Sporting Arcois Basketball	34 500	17 250	17 250
AUGAD ASSOCIATION DES USAGES DE LA GARE LES ARCS / DRAGUIGNAN	100	100	0
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	820	150	670
CASC	13 000	6 500	6 500
CHASSEURS ARCOIS	1 750	1 750	0
CLUB ARC'GYM	3 100	1 550	1 550
CLUB DE BRIDGE	1 000	150	850
CLUB DE LA JOIE DE VIVRE	2 000	1 000	1 000
CLUB LEO LAGRANGE	3 000	1 500	1 500
COLLEGE JACQUES PREVERT "LIRE AU COLLEGE"	800	400	400
COMITE DU VAR LIGUE CONTRE LE CANCER	150	75	75
COMPAGNIE ALAÏS	250	250	0
COURANT D'ART MAYA	500	250	250
ECHIQUER DE LA TOUR D'ARGENS	2 000	750	1 250
ENTENTE BOULISTE ARCOISE	5 000	2 500	2 500
ENTENTE ARCOISE FUTSAL	4 000	3 000	1 000
ESCOLO DE L'OULIVIE	1 500	750	750
ESTERELLES	2 000	2 000	0
France ADOT 83 Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains du Var	50	50	0
FRIENDS OF AMERICAN LEGION	300	150	150
GLORIANA	9 000	4 500	4 500
GYM V SPORT SANTE	1 000	250	750

INDEPENDANTE	5 000	2 000	3 000
JUDO CLUB ARCOIS	3 000	1 300	1 700
LE LIVRE ET L'ENFANT	600	300	300
MEDIEVALES	5 000	2 500	2 500
OPPIDUM BIKE	3 000	1 250	1 750
PASTORALE	1 500	750	750
PEEP Parents d'Elèves de l'Enseignement Public du Collège des Arcs	500	250	250
PETITS ARCS ANGES	800	400	400
POISSON D'ARGENT	300	150	150
SECOURISTES Français CROIX BLANCHE DES ARCS SUR ARGENS	4 000	2 000	2 000
SKI CLUB VIDAUBANNAIS	750	375	375
SOUVENIR Français	1 500	750	750
SYNDICAT DES JEUNES AGRICULTEURS DU VAR	1 000	125	875
TAI CHI CHUAN	400	200	200
TENNIS CLUB ARCOIS	3 500	1 750	1 750
VMEH	300	150	150
VOLLEY CLUB VIDAUBANNAIS	300	150	150
TOTAL	175 820	86 600	89 220

Le versement des subventions de fonctionnement se fera à l'article 6574, le versement des subventions d'investissement à l'article 20421 programme 15.

Les subventions d'investissement sont ainsi ventilées :

ASA Basket	10 250
ASA Foot	19 750

Les versements pourront faire l'objet d'un échelonnement au cours de l'année.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De valider les subventions attribuées selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 22 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

20.05.43 - Convention financière entre la commune des Arcs et l'Athlétic Sporting Arcois pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €

Au vu de la demande de subvention (Cerfa 12156*05) présentée par l'association Athlétic Sporting Arcois, la commune a décidé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 34 500 €. Cette subvention dépassant la somme de 23 000 €, la mairie doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette convention définit le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

20.05.44 - Convention financière entre la commune des Arcs et l'Association Sportive Arcoise de Football pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €

Au vu de la demande de subvention (Cerfa 12156*05) présentée par l'Association Sportive Arcoise de Football, la commune a décidé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 42 000 €.

Cette subvention dépassant la somme de 23 000 €, la mairie doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette convention définit le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 23 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

20.05.45 - Budget primitif 2020 - Commune

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2020, chapitre par chapitre en fonctionnement et programme par programme en investissement

Section de fonctionnement		
Dépenses	7 536 427,68 €	
Recettes	7 536 427,68 €	
Section d'investissement		
Dépenses	3 947 605,38 €	
Recettes	5 893 782,38 €	
Montant total du budget		
Section de fonctionnement	7 536 427,68 €	7 536 427,68 €
Section d'investissement	3 947 605,38 €	5 893 782,38 €
Total	11 484 033,06 €	13 430 210,06 €

Soit sur équilibre 1 946 177,00€

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la balance générale du budget primitif 2020 présenté ci-dessus, en suréquilibre en raison du transfert partiel des excédents des budgets eau et assainissement à la Communauté Dracénie Provence Verdon agglomération à venir, au niveau du chapitre en fonctionnement, par opération en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

20.05.46 - Demande de subvention au titre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) de 2020 pour la réhabilitation de la salle polyvalente avec extension des vestiaires

Vu la délibération 18.06.123 « Demande de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2019 : Priorité 3 – Extension et mise aux normes des vestiaires du stade Gilles Rouvier »

Des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente avec extension des vestiaires doivent être entrepris afin :

- d'améliorer les performances thermiques du bâtiment,
- de réaliser une mise aux normes.
- d'améliorer le confort des utilisateurs,

Cette opération, qui sera couplée à l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, est estimée à un montant de 715 000 € HT.

Ce projet de rénovation peut bénéficier d'une aide financière au titre du FRAT de 2020 en complément de la subvention de 107 351,20 € déjà obtenue au titre de la DETR de 2019.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
DETR 2019 (22,18 % de 484 00 €)	107 351,20 € HT	15,02%
Conseil Régional - FRAT 2020	200 000,00 € HT	27,97%
Commune	407 648,80 € HT	57,01%
TOTAL HT	715 000,00 € HT	

Le début des travaux selon le calendrier prévisionnel pourrait être envisagé début 2021.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le projet d'investissements pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente avec extension des vestiaires, pour un montant de 715 000 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'approuver le calendrier prévisionnel des travaux ;
- de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité pour la présente opération ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ; autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement ;
- de la charger d'adresser les demandes de subvention au titre du FRAT pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

20.05.47 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) de 2020 : vidéoprotection

Considérant l'appel à projet du programme S – vidéoprotection, dépendant du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) 2020,

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, l'État soutient les projets de développement de la vidéoprotection.

À ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FIPD de 2020 afin de cofinancer la prochaine phase d'extension des installations de vidéoprotection sur la commune.

Les futures caméras permettront notamment de sécuriser les nouveaux espaces ouverts au public comme la base de loisirs et le parking Espace François Demuth. L'opération permettra également de réaliser l'extension et les raccordements du centre de supervision urbain.

La réalisation de cette nouvelle phase de renforcement du système de vidéoprotection, avec maîtrise d'œuvre, est estimée à un total de : 147 215 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
FIPD (ETAT)	51 525,25 €	35 %
Commune	95 689,75 €	65 %
TOTAL	147 215,00 €	100 %

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le renforcement de la vidéoprotection, pour un montant estimé de 147 215 € HT ;
- de solliciter une subvention au titre du FIPD la plus haute possible ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce projet ;
- de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement ;
- de la charger d'adresser le dossier de demande de subvention au titre du FIPD. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

20.05.48 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) de 2020 : sécurisation des établissements scolaires

Considérant l'appel à projet du programme S – sécurisation des établissements scolaires, dépendant du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) 2020,

Dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, l'Etat soutient les projets de sécurisation des établissements scolaires.

À ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FIPD de 2020 afin de cofinancer la pose de caméras de vidéoprotection au niveau du groupe scolaire Jean Jaurès.

Cette opération est estimée, avec maîtrise d'œuvre, à un total de 22 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
-----------------------	------------	------

FIPD (ETAT)	17 600,00 €	80 %
Commune	4 400,00 €	20 %
TOTAL	22 000,00 €	100 %

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la pose de caméras de vidéoprotection pour sécuriser le groupe scolaire Jean Jaurès, pour un montant estimé de 22 000 € HT ;
- de solliciter une subvention au titre du FIPD la plus haute possible ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce projet ;
- de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement ;
- de la charger d'adresser le dossier de demande de subvention au titre du FIPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

Aménagement du Territoire, urbanisme, foncier

20.05.49 - Indemnisation pour la non restitution d'un bien sans maître : parcelle A 294, lieu-dit Les Selves des Fans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil notamment son article 713,

Vu la délibération 10.06.107 du 13 décembre 2010 décidant l'acquisition de plein droit des biens cadastrés A 294 et A 1527,

Vu la délibération 12.05.66 en date du 5 novembre 2012 décidant l'échange de parcelles entre la Commune et un particulier,

Vu la délibération n°19.05.85 en date du 7 octobre 2019 portant sur la demande de restitution de biens sans maître,

Considérant que par acte du 26 octobre 2011 les biens cadastrés A 294 et A 1527 ont été transférés dans le domaine communal,

Considérant que par acte du 14 février 2013 le bien cadastré A 294 a été échangé avec une autre parcelle cadastrée A 1280,

Il est rappelé qu'en raison d'une erreur dans l'application de la procédure, les biens cadastrés A 294 et A 1527 ont été incorporés à tort dans le domaine communal.

En ce qui concerne le bien cadastré A 294, d'une contenance de 2 000 m² et sis lieu-dit Selves des Fans, la dernière formalité publiée est une cession réalisée par la commune au profit de particuliers. La commune ne disposant plus de cette parcelle, la restitution ne peut être réalisée.

Par délibération n°19.05.85 du 7 octobre 2019, le conseil municipal a par conséquent décidé d'engager une procédure d'indemnisation.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le montant de l'indemnisation fixé à 8 000 €,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

20.05.50 - Délibération rectificative - Acquisition foncière des biens immobiliers cadastrés section D n°496 sis à l'angle des rues de la République et Antoine Truc - lots 3, 4 et 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20.02.2 du 10 février 2020, portant acquisition foncière des biens immobiliers cadastrés section D n°496 sis à l'angle des rues de la République et Antoine Truc - lots 4 et 14,
Considérant le courrier de Maître Thierry d'ARBOIS de JUBAINVILLE du 13 décembre 2019,

Par délibération n°20.02.2 du 10 février 2020 le conseil municipal a approuvé l'acquisition des lots n°4 et 14 de l'immeuble cadastré section D n°496 appartenant à M. MICHEL. Une erreur ayant été relevée dans les numéros de lots, il est nécessaire de rectifier ladite délibération.

En effet, l'acquisition porte sur les lots n°3, 4 et 13 (et non 4 et 14) de l'immeuble D 496 sis à l'angle des rues de la République et Antoine Truc, lots appartenant à M. MICHEL Robert :

- Lot n°3 : cave en sous-sol,
- Lot n°4 : local commercial d'une superficie de 48 m²,
- Lot n°13 : appartement d'une superficie de 57 m², situé au deuxième étage.

Par courrier du 13 décembre 2019, Maître Thierry d'ARBOIS de JUBAINVILLE a confirmé l'accord de M. MICHEL pour la cession au bénéfice de la commune desdits biens aux conditions suivantes :

- Cession pour un montant de 50 000 € du local commercial situé en rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré D 496, correspondant au lot n°4 d'une contenance de 48 m².
- Cession pour un montant de 40 000 € d'un appartement situé au deuxième étage de l'immeuble cadastré D 496, correspondant au lot n°13 d'une contenance de 57 m² ainsi que la cave correspondant au lot n°3. Cet appartement est destiné à devenir un logement social.

Le montant total de l'acquisition s'élève donc à 90 000 €, hors frais d'achats estimés à 6 000 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des lots n°3, n°4 et n°13 du bien cadastré section D n°496, situé à l'angle des rues de la République et Antoine Truc, pour un montant total de 90 000 €, hors frais d'achats estimés à 6 000 €,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

20.05.51 - Acquisition foncière : parcelle A 1527, lieu-dit Sainte Cécile

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19.05.85 en date du 7 octobre 2019,

Considérant les accords de vente des consorts AUDIBERT au profit de la commune des Arcs en date du 19 et 22 novembre 2019.

La commune envisage l'acquisition du terrain sis lieu-dit Sainte Cécile cadastré section A n° 1527 d'une contenance de 7 230 m².

Les propriétaires, consorts AUDIBERT, ont accepté de céder leur bien au prix de 3 615 €. Les frais afférents à la rédaction de l'acte sont estimés à 900 € TTC.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de ce bien pour un montant de 3 615 €, hors frais d'achat estimés à 900 €.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

20.05.52 - Acquisition foncière : parcelle C 1279 sise lieu-dit « le Penteyaou »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de vente de M. ORTELLI en date du 23 mai 2019,
Considérant l'accord de vente de M. ORTELLI, représentant la SCI ORTELLI, au profit de la commune des Arcs en date du 31 mars 2020.

La commune envisage l'acquisition d'un terrain sis lieu-dit « le Penteyaou » cadastré section C n° 1279 d'une contenance de 656 m².

Ce bien est un terrain nu se trouvant sur l'emplacement réservé n°25 qui constitue un projet d'intérêt général qui consiste en la création d'un cimetière et d'un parc paysagé.

Le propriétaire, la SCI ORTELLI représentée par M. ORTELLI, a accepté de céder son bien au prix de 10 € le m². Les frais afférents à la rédaction de l'acte sont estimés à 2 100 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de ce bien pour un montant de 6 560 €, hors frais d'acte estimés à 2 100 €.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

20.05.53 - Acquisition foncière : parcelle D 1013 sise Rue du Saule

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'accord de vente de Mme AUDIBERT Denise au profit de la commune des Arcs en date du 12 mars 2019,

La commune envisage l'acquisition d'un terrain sis Rue du Saule cadastré section D n° 1013 d'une contenance de 35 m².

Ce bien est un terrain nu situé en zone rouge au plan de prévention des risques d'inondations et se trouvant sur l'emplacement réservé n°97 qui constitue un projet d'intérêt général qui consiste en l'aménagement d'une partie de la berge afin d'y créer un espace public.

Le propriétaire Madame AUDIBERT Denise a accepté de céder son bien au prix de 1 000 €. Les frais afférents à la rédaction de l'acte sont estimés à 400 € TTC.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de ce bien pour un montant de 1 000 €, hors frais d'achat estimés à 400 €.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.
- d'autoriser le 1er adjoint à signer l'acte en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

20.05.54 - Acquisition foncière : portion de la parcelle cadastrée D1045 en bordure du Réal sise Rue Guillaume Olivier (au niveau du piège à embâcles)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'accord de vente au profit de la Commune de M. et Mme BOURGES,

Lors des intempéries des 23 et 24 novembre 2019, les berges du Réal ont subi d'importants dégâts. Des travaux de restauration des berges doivent être réalisés, notamment sur la parcelle cadastrée section D numéro 1045 située au niveau du piège à embâcles.

Le Maire expose à l'assemblée l'intention de la commune d'acquérir une portion de ladite parcelle, soit environ 214 m², conformément au plan annexé, afin de pouvoir engager les travaux de réfection.

M. et Mme BOURGES ont consenti à céder cette emprise au bénéfice de la commune pour un montant de 1€. Les frais d'achat sont estimés à 400 € environ.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise de 214 m² de la parcelle cadastrée D1045, pour un montant de 1€, hors frais d'achats estimés à 400 €.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

20.05.55 - Acquisition foncière : parcelle cadastrée G 1217 sise au lieu-dit « Le Pont Rout Sud »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'accord de vente au profit de la Commune signé par Mrs LAYET Frédéric et Bernard,

Lors des intempéries des 23 et 24 novembre 2019, les berges du Réal ont subi d'importants dégâts, notamment au niveau du chemin du Bac. Des travaux de restauration des berges doivent être réalisés sur la parcelle G 1217 sise au lieu-dit « Le Pont Rout Sud ».

Le Maire expose à l'assemblée l'intention de la commune d'acquérir ladite parcelle afin de pouvoir engager les travaux de réfection et d'entretien.

Mrs LAYET Frédéric et Bernard ont consenti à céder leur parcelle cadastrée section G numéro 1217, d'une contenance de 2 104 m², au bénéfice de la commune pour un montant de 1€. Les frais pour l'établissement des actes sont estimés à 400 € TTC environ.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée G 1217, sise au lieu-dit « Le Pont Rout Sud » d'une contenance de 2 104 m² pour un montant de 1€, hors frais pour l'établissement des actes estimés à 400 € TTC,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire,
- d'autoriser le 1er Adjoint à signer l'acte qui pourra être dressé en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

20.05.56 - Acquisitions foncières pour l'élargissement du chemin de la Chabotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'emplacement réservé n°34 pour l'élargissement du chemin de la Chabotte,
Afin de réaliser l'élargissement du chemin de la Chabotte, la commune doit procéder à l'acquisition de portions de parcelles conformément au tableau ci-dessous et aux plans annexés à la présente délibération.

N° parcelle	Surface estimée (m ²)	Prix total estimé (€)
E 280	344	1 376 €
E 906	2 481	9 924 €
E 265	1 702	6 808 €

E 276	492	1 968 €
E 857	220	880 €
E 859	252	1 008 €
TOTAL	5 491	21 964 €

Soit un total de 5 491 m².

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ces portions au prix fixé de 4 €/m², ce qui porte le montant total de l'acquisition à environ 21 964 €.

A ce montant doivent être rajoutés les frais pour l'établissement des actes.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de portions de parcelles selon le tableau ci-dessus et les plans annexés, pour un montant d'environ 21 964 €, hors frais de rédaction des actes.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.
- d'autoriser le 1^{er} adjoint à signer les actes qui pourraient être dressés en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

20.05.57 - Acquisitions foncières pour l'élargissement de l'Avenue des Laurons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'emplacement réservé n°80 pour l'élargissement de l'Avenue des Laurons,

Afin de réaliser l'élargissement de l'avenue des Laurons, la commune doit procéder à l'acquisition de portions de parcelles conformément au tableau ci-dessous et au plan annexé à la présente délibération.

N° parcelle	Surface estimée (m ²)	Prix total estimé (€)
D 2281	55	440
D 1965	30	240
D 2285	14	112
D 2280	41	328
D 1415	8	64
D 1507	86	688
D 1966	75	600
D 807	35	280
D 808	15	120
D 809	10	80
D 2284	7	56
Total	376 m²	3 008 €

Il a été proposé aux propriétaires de céder ces emprises de terrain au prix maximal fixé de 8€/m², ce qui porte le montant total des acquisitions à environ 3 008 €, pour une surface totale estimée de 376 m².

A ce montant doivent être rajoutés les frais pour l'établissement des actes.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de portions de parcelles selon le tableau ci-dessus et le plan annexé, pour un montant total d'environ 3 008 €, hors frais de rédaction des actes.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

20.05.58 - Rétrocession au profit de la commune de la parcelle F 1233 : préemption partielle de la SAFER de la parcelle F 999 sise lieu-dit la Magdeleine.

Vu le Code Rural,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière signée avec la SAFER, la commune a demandé l'intervention de la SAFER pour une préemption partielle de la parcelle cadastrée section F numéro 999 sise lieu-dit la Magdeleine.

L'acquisition de ce terrain situé en bordure de l'Argens, permettra à la commune de préserver le site qui pourra être aménagé en vue du déploiement d'activités « nature » en lien avec la création de la base de loisirs située à proximité.

La surface à acquérir correspond à la parcelle détachée cadastrée section F numéro 1233 pour une contenance de 1 224 m², conformément au plan annexé.

Le prix de l'acquisition s'élève à 2 040 €, auquel s'ajoutent les frais de notaires estimés à 580 € ainsi que les frais de portage et financiers.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée F 1233 d'une contenance de 1224 m² issue de la préemption partielle de la SAFER, pour un montant total estimé de 2 040 €, majoré des frais de notaires estimés à 580 € ainsi que des frais de portage et financiers.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

20.05.59 - Délibération pour la prescription de la procédure de révision allégée n°2 du PLU des Arcs sur Argens

Vu les dispositions des articles L103-2 et suivants, L153-8, L 153-11, L 153-14, L153-16, L 153-31 à 35 et R151-51 et 52 du Code de l'Urbanisme,
Vu le SCOT de la DPVA approuvé par délibération en date du 12 décembre 2019,
Vu la délibération n°13.03.57 du 29 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les procédures de modifications et révisions suivantes,
Considérant, qu'une révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour modifier le zonage du secteur d'implantation du projet de création d'un STECAL sur le Domaine Font du Broc,
Considérant, que l'objectif poursuivi de la révision allégée est de permettre le développement d'une activité agricole reconnue sur le territoire des Arcs sur Argens ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement le territoire de la commune est couvert par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29.05.2013 Celui-ci a fait l'objet de plusieurs évolutions adoptées par le conseil municipal afin de permettre la réalisation de projets ou de le mettre à jour au regard des évolutions législatives : 6 modifications simplifiées, 3 modifications et une révision allégée.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des adaptations du document sont nécessaires pour permettre le développement d'une exploitation agricole située sur le territoire communal.

Il s'agit du Domaine Font du Broc, situé au nord-est de la commune, dans le bois d'Astros à l'ouest de l'ancienne abbaye de la Celle Roubaud.

Cette exploitation comprend environ 80 hectares, dont 23 ha exploités en vignes et 2 ha en oliviers.

Le Domaine Font du Broc est un domaine, où s'épanouissent en parfaite symbiose chevaux, oliviers et vigne. L'ensemble du domaine est classé BIO.

Quant à l'activité d'élevage (Elevage Massa), elle fait partie intégrante du monde du dressage moderne avec un nom reconnu internationalement. Elle compte aujourd'hui 400 chevaux répartis sur plusieurs sites dont une cinquantaine au Château Font du Broc, nécessitant la présence de 13 salariés hautement qualifiés. L'élevage participe aux plus grandes échéances mondiales.

Le Domaine Font du Broc a développé plus récemment une activité de réception et d'événementiel en complément de l'activité agricole dominante. Cette diversification de l'activité a permis au domaine de conforter ses activités agricoles tout en maintenant une renommée de haut standing.

Ainsi, il contribue à conforter l'économie à l'échelle de la commune mais également à l'échelle du Var et de la région, tout en participant à l'identité du territoire et à la qualité des paysages.

Au vu du dynamisme de l'activité viticole, la plantation de 15 hectares de vignes supplémentaires est programmée dans le but de conforter l'activité et les emplois, toujours avec la volonté d'être dans une approche vertueuse de l'activité tournée vers le respect des traditions et le développement durable.

Cependant, le développement de l'activité viticole du Château Font du Broc est aujourd'hui freiné par la vétusté du chai qui n'est plus adapté, ni conforme aux normes en vigueur. La création d'un nouveau chai est donc devenue nécessaire et primordiale pour le développement de l'activité viticole du Domaine.

Le déplacement du chai vers un nouveau bâtiment fonctionnel, et adapté aux besoins du Domaine viticole, laisserait libre les locaux vétustes du chai existant. Avec pour objectif de valoriser les bâtiments sous exploités, le domaine souhaite les réhabiliter en un hôtel haut de gamme.

Cette réhabilitation du chai existant et son changement de destination en faveur de l'hôtellerie, n'est pas admise par le PLU en vigueur sur le secteur du Font du Broc, où seuls les bâtiments à vocation agricoles sont admis.

Actuellement, l'exploitation est située en zone agricole du PLU en vigueur. Le règlement de la zone agricole, en conformité avec les dispositions du code de l'urbanisme, ne permet pas ce type de destination.

Cependant, l'article L151-13 du code de l'urbanisme, permet de créer de manière exceptionnelle un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone agricole après avis de la commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Le STECAL se traduit par la création d'un sous-secteur de la zone agricole avec des règles-spécifiques permettant la réalisation du projet.

Afin de permettre le projet, il est nécessaire de lancer une procédure de révision allégée du PLU, s'agissant de la création d'un STECAL en zone agricole. Cette révision ne porte pas atteinte au PADD et à l'économie générale du PLU.

Afin de mettre en œuvre la procédure de révision allégée, le conseil municipal doit donc délibérer sur les objectifs poursuivis de la révision et définir les modalités de concertation de la population sur le projet.

1. Les objectifs poursuivis par cette révision

L'objectif de la révision allégée est de créer un secteur spécifique au projet de développement du Domaine de Font du Broc.

Ce projet permettra de :

- Valoriser le patrimoine architectural du domaine en s'appuyant sur les atouts du site et du territoire : le « tourisme vert », base du tourisme en Dracénie.
- Répondre aux besoins de la Dracénie qui fait état d'un manque d'offre dans l'hôtellerie de manière générale et notamment dans l'hôtellerie haut de gamme.
- Répondre aux besoins d'hébergement du site liés à l'activité équestre qui amène beaucoup de monde lors des compétitions de dressage en associant les activités viticole et équestre restant la base et le moteur de l'économie du Domaine et l'activité hôtelière qui va participer au développement économique de l'activité viticole (notoriété, fréquentation du site, restauration...).

À cet effet, Madame le Maire, propose de créer un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL), sous-secteur de la zone agricole du PLU, tel qu'il apparait sur l'annexe à la présente délibération.

2. Les modalités de concertation des personnes publiques associées

Madame le Maire, précise que selon, le second alinéa de l'article L.153-34 du Code de L'Urbanisme :

«Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

3. Les modalités de concertation de la population

Mme le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet auprès du public par les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un dossier d'information sur le projet qui sera complété au fur et à mesure des études avec mise à disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public,
- Information sur le site internet de la commune,
- Publication d'un article dans la presse locale,

A l'issue de la phase préalable de concertation Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de prescrire une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des L103-2 et suivants, L153-8, L 153-11, L 153-14, L153-16, L 153-31 à 35 et R151-51 et 52 du Code de l'Urbanisme
- d'approuver les objectifs ci-dessus exposés
- d'approuver les modalités de la concertation ci-dessus définies en conformité avec l'article L 103-2 du code de l'urbanisme
- de dire, qu'à l'issue de cette phase préalable de concertation, Madame le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le dossier définitif du projet et le mettre à disposition du public en mairie
- de mettre en œuvre la présente délibération et la mandate à l'effet de prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à sa mise en œuvre

- dit que la présente délibération sera, conformément aux articles L 132-7, L132-9, L 153-11, et L153-16 du Code de l'Urbanisme, notifiée par Madame le Maire à :
 - Mr le Préfet du Var
 - Mr le Président du Conseil Régional
 - Mr le Président du Conseil Départemental
 - Mr le Président de la CCI
 - Mr le Président de la Chambre d'Agriculture
 - Mr le Président de la Chambre des Métiers
 - Mr le Président de la Communauté d'Agglomération de la Dracénie, compétent en matière de PLH, de transports urbains et de SCOT
 - Mr le Président de la CDPENAF
 - Aux Maires des communes voisines
- dit que la présente délibération sera :
 - Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité
 - Affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage de Madame le Maire,)
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 abstentions les conclusions de la présente délibération.

Ressources Humaines

20.05.60 - Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale – financement d'appareil auditifs pour un agent du service des archives

Vu, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu, le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds.

Considérant, la notification reçue le 22 janvier 2020, du FIPHFP pour accord total de l'aide d'un montant de 1600 € suite à la demande faite par la commune le 6 décembre 2019.

Considérant que l'aide attribuée sera versée à la Collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 et notamment l'article 36, a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), Établissement Public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

À la suite de l'avis du médecin de prévention et pour le maintien dans son emploi, un agent du service des archives doit être équipé d'appareils auditifs.

Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire 2 devis. Le montant retenu du devis est de 3 800€. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire et régime complémentaire) ; il reste à sa charge la somme de 2 200 €uros.

Le 6 décembre 2019, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP, afin d'assurer le financement de ce montant. La Collectivité a reçu le 22 janvier 2020 la notification d'accord totale pour cette aide.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de valider cette demande d'aide et reverser le montant de 1600€ à l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Environnement

20.05.61 - Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2019

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5 et le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire présente pour 2019 le rapport prévu par la loi.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

Questions diverses :

Néant.

La séance est levée à 21h10.